

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 17355**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

Brevet de capitaine 200

Nouvel intitulé : [Brevet de capitaine 200](#)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de la mer	Ministère de l'Ecologie du Développement durable et de l'Energie MEDDE - Direction des Affaires maritimes

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311u Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage

Formacode(s) :

31872 transport maritime, 31892 capitaine marine

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le brevet de capitaine 200 est délivré aux marins qui répondent aux conditions de formation et d'expérience en mer requises par la convention internationale relative aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW).

Le titulaire du brevet de capitaine 200 peut naviguer sur des navires armés au commerce ou à la plaisance professionnelle d'une jauge brute inférieure à 200 (UMS*) et ne s'éloignant pas à plus de 20 milles des côtes françaises, dans les fonctions de capitaine, second capitaine, ou d'officier de chef de quart passerelle.

*UMS : système international de mesure de la jauge du navire

Les navires commandés par ces capitaines effectuent des liaisons côtières ou des navigations à proximité du littoral.

Le titulaire du brevet de capitaine 200 doit posséder les compétences nécessaires à une navigation en eaux resserrées. Il doit :

- connaître les règles de barre, de balisage et les signaux pour naviguer en respect des règles internationales ;
- maîtriser l'usage de la carte marine en tenant compte des marées ;
- manœuvrer son navire en toute sécurité ;
- connaître les questions relatives à l'entretien du navire et à sa stabilité pour le conserver en bon état de navigabilité ;
- être capable d'assurer la sécurité du navire et des passagers en toute circonstance ;
- être en mesure de respecter la réglementation visant à la protection du milieu marin.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Outre les navires de commerce (navires de desserte des îles, navires de tourisme, navires de service et portuaires...) et sous réserve de suivre une formation complémentaire, ce titulaire peut également commander des navires de pêche (brevet de capitaine 200 pêche), navires à voile (capitaine 200 voile) ou des yachts à moteur (capitaine 200 yacht).

Il peut également poursuivre sa carrière en intégrant le cours conduisant à la délivrance d'un diplôme de capitaine 500.

Codes des fiches ROME les plus proches :

[N3102](#) : Equipage de la navigation maritime

[N3101](#) : Encadrement de la navigation maritime

Réglementation d'activités :

Toute fonction exercée à bord d'un navire professionnel fait l'objet d'une réglementation établie par le ministère conformément aux exigences prévues par la Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (dite convention STCW : Convention on Standards of Training, Certification and Watchkeeping for Seafarers).

Le brevet de capitaine 200 est soumis à une revalidation quinquennale.

Pour exercer les fonctions visées, le marin doit satisfaire à des conditions d'aptitude médicale.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le cursus de formation et les compétences visées portent sur les matières suivantes :

- les techniques de navigation ;
- exploitation du navire, sécurité du navire et des passagers ;
- maintenance des machines d'une puissance propulsive inférieure à 250 kW ;
- formation à l'usage du matériel du système de radiocommunications

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par l'inspecteur général de l'enseignement maritime. Il est composé d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme.

En contrat d'apprentissage	X		Le jury est présidé par l'inspecteur général de l'enseignement maritime. Il est composé d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme.
Après un parcours de formation continue	X		Le jury est présidé par un cadre A des corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime. Il est composé d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme.
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X		Le jury est présidé par l'inspecteur général de l'enseignement maritime. Il est composé d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : Certains titres délivrés par le ministre chargé de la défense permettent d'obtenir ce brevet sous réserve de remplir des conditions de formation et d'expérience en mer définies par la réglementation en vigueur.	Convention internationale relative aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (en anglais STCW) : Régle II/3

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°99-439 du 25 mai 1999 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires de commerce et de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 25 avril 2005 modifié relatif aux conditions de formation et de délivrance du brevet de capitaine 200

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 24 novembre 2008 modifié par l'arrêté du 21 mai 2013 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime
Arrêté du 30 mars 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ([Lien vers le site Legifrance](#))

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

883 brevets délivrés en 2012

Autres sources d'information :

www.developpement-durable.gouv.fr

www.formation-maritime.fr

Lieu(x) de certification :

Services chargés de la mer

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Les 12 lycées professionnels maritimes répartis sur le territoire national ainsi qu'un certain nombre d'établissements (y compris Outre-mer) agréés par les services des affaires maritimes pour dispenser cette formation.

Historique de la certification :

Certification suivante : [Brevet de capitaine 200](#)